



**Objet : Souscription de marché public MP 2023-14**

**Opération : Equipement des cuisines de la salle des fêtes (MTL)**

**Le Maire de la Commune Saint Paul en Jarez,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa (4°),

Vu le code de la Commande publique

Vu la délibération n° 15/20200708 du 8 juillet 2020 par laquelle M. le Maire a reçu délégation de signature pour toute la durée de son mandat notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'intérêt et la nécessité pour la Commune de recourir à la souscription de marché à procédure adaptée pour la fabrication et l'installation de meubles en inox sur mesure et l'installation de matériel de cuisine dans les deux cuisines de la salle des fêtes.

Vu la consultation de marché public MP 2023-14 menée dans le cadre des MAPA.

Vu l'analyse des offres validée le 24 juillet 2023 par M. le Maire,

**DECIDE**

**Article 1 :** De souscrire un marché public n° 2023-14 portant sur la fabrication et l'installation de meubles en inox sur mesure et l'installation de matériel de cuisine dans les deux cuisines de la salle des fêtes avec la société présentant l'offre la mieux diasante :

- **CCT TOLERIE, sise 95, impasse des entreprises, 42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ pour un montant de travaux et fournitures de 46 964,30 € HT, soit 56 357,16 € TTC**

**Article 2 :** La présente décision a un effet immédiat et s'applique tout au long de la durée légale des garanties correspondantes

**Article 3 :** La dépense correspondante sera prélevée sur la section dépenses d'investissement du budget communal, sur l'opération 202119 CUISINES DE LA MTL, compte 2181 section dépenses d'investissement.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission en Préfecture

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, M. le Trésorier Principal de Saint-Chamond et la société concernée sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet du département de la Loire,  
Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable Sud Loire  
La société concernée

Fait à Saint Paul en Jarez,  
le 28 juillet 2023  
Le Maire  
Kamel BOUCHOU



Affiché le 1<sup>er</sup> août 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20230728-04-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2023